Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260305-CM2026MARS19-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Saint Germain en Coglès

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 19 - Quorum réuni

Date de la convocation :

26 Février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Noëlle CAILLIÈRE.

CM2026-MARS-N°19
OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 442-5-1 de la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 493 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 554 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

Suite à la réception du courrier de l'OGEC de Saint-Sauveur-des-Landes en date du 28 Janvier dernier, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'OGEC de Saint-Sauveur-des-Landes pour l'école privée qui accueille 1 enfant en classe maternelle et 1 enfant en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	1 554 €	1	493 €	1

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votant :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Saint-Sauveur-des-Landes pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès et scolarisé en classe maternelle et élémentaire pour un montant de 2 047 euros.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 06 Mars 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.